

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE (tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **8 Juillet 2015**  
Date de Publication et d’Affichage : **16 Juillet 2015**

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 15 Juillet 2015 à 19H30 en Mairie de LA PETITE PIERRE

**Sous la Présidence de :** Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

**Membres en fonction présents :** Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB, *Adjoints au Maire*  
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Charles SALING, Claude WINDSTEIN, Mme Noëlle MICHAELY, MM. Philippe VELTEN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH, *Conseillers Municipaux*

**Membres absents excusés :** MM. Eric HECKEL, Luc SENDEL

**Membre absent non excusé :** -

**Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) :** -



### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ **Présentation de l'analyse financière de la Commune de LA PETITE PIERRE par M. TOUSSAINT, trésorier**
- ❖ *Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal*
- ❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*
- ❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire*
- ❖ *Rapport des Adjoints ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs*

### DÉLIBÉRATIONS

1. **Communication de l'Avis de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'équilibre budgétaire de la Commune, et rectifications sur l'Exercice 2015 (REPORTE)**
2. **Avenant N° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (VADE'MECUM) suite à la re-consultation pour les travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château**
3. **Avenant N° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre (2 BDM) pour un complément de mission suite à la re-consultation pour les travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château**
4. **Travaux de consolidation-sécurisation de certains secteurs des Remparts du Château (secteur Nord et Sud) : Attribution du marché de travaux**
5. **Actualisation du coefficient multiplicateur pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité**
6. **Cession de parcelles à l'Euro symbolique**
7. **PLU Intercommunal : Transfert de compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal"**
8. **Suppression de la régie de recettes et d'avances concernant le budget annexe "Festival de Jazz"**
9. **Autorisation pour la souscription d'un prêt à taux zéro pour le préfinancement du F.C.T.V.A.**
10. **Divers**
  - A. Réunion de la commission Communale des Impôts Directs
  - B. Devis de la société VERTICAL pour les travaux d'entretien des Remparts en 2015
  - C. Proposition de nivellement d'un chemin d'accès au lieudit "Winterberg"
  - D. Nouvelle estimation en vue d'une acquisition de parcelle

- ❖ **Présentation de l'analyse financière de la Commune de LA PETITE PIERRE par M. TOUSSAINT, trésorier**

❖ *Désignation d'un Secrétaire de séance*

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Rémy STRUB** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Mardi 26 Mai 2015 n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire (par délégation du Conseil Municipal)*

Réunions depuis la dernière séance (reporté)

Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal : -

**Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Les élus sont informés du dépôt de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- bien situé en Section AE, parcelles N° 90 et 91 (lieudit "Vorstadt", 3 Rue du Lavoir), d'une contenance totale de 18,77 ares, bâti sur terrain propre, à usage d'habitation, occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en section AH, parcelle N° 42 (9 Rue du Château), d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, bâti sur terrain propre, vendu en totalité (Sous-sol, RDC, 1<sup>er</sup> étage), achevé depuis plus de 10 ans, à usage d'habitation et actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,

soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour les quels il n'a pas été fait usage du D.P.U.

❖ *Rapport des Adjointes ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs : -*

\* \* \*

**1. COMMUNICATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE, RECTIFICATIONS SUR L'EXERCICE 2015 (REPORTE)**

Mme le Maire indique aux élus que la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par le Représentant de l'État suite à l'adoption des documents budgétaires de l'Exercice 2015 de la Commune et du budget annexe de la chaufferie collective au bois, en raison de difficultés d'équilibre budgétaire nécessitant une nouvelle délibération de la part de l'organe délibérant.

La nouvelle décision, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes, et devra comporter des mesures de redressement suffisantes au regard des propositions formulées par la Chambre.

Mme le Maire présente aux élus l'avis rendu le 29 Juin 2015 par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace et portant sur les points suivants :

- 1) La recevabilité de la saisine,
- 2) Le délai imparti à la Chambre pour formuler des propositions,
- 3) Le défaut d'équilibre réel du budget (couverture de l'annuité en capital de la dette du budget principal et du budget annexe de la chaufferie au bois),
- 4) Les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire (mesures intéressant le budget annexe de la chaufferie collective au bois, mesures intéressant le budget principal).

La Chambre Régionale des Comptes :

- propose d'apporter aux budgets votés pour l'Exercice 2015 (budget principal et budget annexe de la chaufferie collective au bois du Rebberg) les modifications reprises dans les tableaux annexés à son avis, afin de rétablir l'équilibre réel,
- demande au Conseil Municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial,
- rappelle que ladite délibération doit être adressée dans le délai de 8 jours au représentant de l'État et à la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir pris connaissance, et considérant que certaines décisions en matière fiscale et de modifications budgétaires risquent d'être lourdes de conséquences pour les administrés, il est décidé de reporter ce point à une séance ultérieure, afin de permettre de revoir les conditions d'application des mesures de redressement avec les services préfectoraux.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## ***2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (VADE'MECUM) SUITE A LA RECONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION-SÉCURISATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU***

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le Cabinet VADE'MECUM, et la relance des études en vue d'une nouvelle consultation pour les travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château, Mme le Maire indique aux élus que, suite à la décision de la Commune de déclarer la consultation initiale d'entreprises sans suite, il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prestations complémentaires pour la mise à jour des documents techniques et administratifs pour la nouvelle consultation.

Le montant des prestations complémentaires s'élève à 2.140,- € H.T.

**MONTANT INITIAL : 9.930,- € H.T.** (11.876,28 € TTC)

**NOUVEAU MONTANT : 12.070,- € H.T.** (14.472,92 € TTC, dont TVA 19,6% = 542,92 € et TVA 20% = 1.860,- €).

Les missions portent sur les points suivants :

- Réunion de Relance avec le maître d'œuvre, coordonnateur S.P.S.,
- Mise à jour des documents administratifs nécessaires au lancement d'une procédure de marché public, assistance à la procédure,
- Consultation des entreprises, intégrant le traitement des demandes de renseignement, visite sur place,
- Aide à la mise en place et au déroulement des commissions d'Appel d'offres, rédaction des procès verbaux.

Sur la proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant N° 1 à la convention d'A.M.O. notifiée le 8 Juillet 2011, et autorise le Maire à le signer.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## ***3. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (2 BDM) POUR UN COMPLÉMENT DE MISSION SUITE A LA RECONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION - SÉCURISATION DES REMPARTS DU CHÂTEAU***

Suite à la décision de la Commune de déclarer sans suite la procédure d'attribution des travaux lancée en 2014 pour la consolidation et sécurisation de certains Remparts Nord et Sud du château (travaux d'urgence), il est indiqué aux élus qu'au vu de l'évolution des dégradations, la Commune a demandé la mise à jour du dossier de consultation des entreprises, préalablement à l'engagement d'une nouvelle consultation d'entreprises.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 Septembre 2001 pour un montant de 59.750,- € H.T. La modification du taux de T.V.A. au 1er janvier 2014 entraîne également l'application d'un taux à 20% sur tous les paiements à compter de cette date.

Le montant T.T.C. de la mission de maîtrise d'œuvre est donc de **71.700,- €**

Le montant du complément de mission de maîtrise d'œuvre pour la prestation supplémentaire se répartit comme suit :

	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>Répartition Christophe BOTTINEAU (ACMH)</b>	<b>Répartition Léopold ABECASSIS (Économiste)</b>
Reprise du D.C.E.	3 000,00 € H.T.	1 200,00 € H.T.	1 800,00 € H.T.
ACT	2 987,00 € H.T.	1 195,00 € H.T.	1 792,00 € H.T.
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>5 987,00 € H.T.</b>	<b>2 395,00 € H.T.</b>	<b>3 592,00 € H.T.</b>
<b>T.V.A.</b>	1 197,40 €	479,00 €	718,40 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>7 184,40 € T.T.C.</b>	<b>2 874,00 € T.T.C.</b>	<b>4 310,40 € T.T.C.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer un avenant N° 2 avec le Cabinet 2BDM portant sur un complément de mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5.987,- € H.T. (7.184,- € T.T.C.) au titre de prestations de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet 2BDM ayant son siège social à 75017 PARIS, 68 Rue Nollet, selon la répartition décrite ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit Avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

#### **4. TRAVAUX DE CONSOLIDATION-SÉCURISATION DE CERTAINS SECTEURS DES REMPARTS DU CHÂTEAU (secteur Nord et Sud) : Attribution du marché de travaux**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une réunion s'est tenue en Mairie ce jour en présence d'un représentant du Cabinet 2BDM de Paris assurant la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration-consolidation des Remparts du Château, et de Mme DISTRETTI (assistant à maîtrise d'ouvrage) du Cabinet VADE'MECUM chargée du suivi du projet.

Elle rappelle que la Commune avait décidé de déclarer la procédure d'attribution des travaux sans suite en 2014 pour des motifs d'intérêt général.

Cette décision était motivée par le constat de dégradations complémentaires depuis la précédente consultation, en particulier l'état du mur traité en tranche ferme sur le front Nord (secteur 16) ayant donné lieu à différents désordres (effondrements partiels, détérioration des conditions de sécurité).

Il a ensuite été demandé au Maître d'Oeuvre 2BDM de mettre à jour le cahier des charges suite à l'évolution des dégradations, et de relancer les études.

Le nouveau programme de travaux se compose toujours de 2 phases, traitée en 2 tranches :

Tranche ferme : restauration du front NORD (secteur 16)

Tranche conditionnelle :

- Restauration du front NORD (secteur 14) (avec en prestation supplémentaire éventuelle l'exécution sous surveillance archéologique d'une tranchée blindée à l'arrière de la gargouille pour rechercher son utilité),
- Front SUD (secteur 3) : citerne (interventions minimales limitées au traitement des deux volées supérieures de l'escalier pour les rendre accessibles au public),
- Front SUD (secteur 4) : traitement des eaux de surface et mise en sécurité des dalles de couronnement du parapet,
- Front Sud (secteurs 6 et 5) : mise en sécurité du parapet.

Les travaux font l'objet d'un lot unique : Maçonnerie - Pierre de taille - Préparation du terrain

Délais estimés : 5 mois pour la tranche ferme, 5 mois pour la tranche conditionnelle.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé avec publication d'avis d'appel public à la concurrence le 16 Juin 2015 (Date limite de remise des offres : 6 Juillet 2015, Ouverture des plis : 6 juillet 2015, Analyse des offres : 15 Juillet 2015).

La procédure utilisée a été la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Les critères de jugement et leur pondération ont été définis dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (35%), jugée au travers du mémoire technique et intégrant :
  - la méthodologie et l'organisation du chantier,
  - des points relevant de la spécificité de l'opération,
  - les moyens humains et matériels,
  - les mesures d'hygiène et de sécurité,
- le prix des prestations (65%) apprécié au regard des prix figurant dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

Deux offres recevables ont été réceptionnées :

- **Sté PIANTANIDA, située 8 Rue de Moulins sur Allier à 88580 SAULCY SUR MEURTHE**
- **Sté RAUSCHER S.A., située 3 Rue de la Gare à 67320 ADAMSWILLER.**

Suite à l'examen des offres qui s'est tenue en Mairie le ce jour, 15 Juillet 2015, le groupe de décision constitué du Maire, d'un Adjoint, du maître d'oeuvre 2BDM et du Cabinet d'A.M.O. VADE' MECUM a pris connaissance du rapport d'analyse des offres restitué par Mme BENSOUSSAN, représentant le maître d'oeuvre.

Il s'avère que :

- les deux offres sont inférieures à l'estimation des travaux,
- les entreprises ont remis un bordereau de prix unitaires conforme,
- les offres ne présentent pas d'erreur de calcul,
- les prix unitaires des deux entreprises sont bas mais cohérents, et sont acceptables dans l'état.
- il n'y a pas été nécessaire de recourir à une négociation, au vu des mémoires techniques très complets et des prix très bas.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** le classement des offres à l'issue de l'ouverture des plis,

**VU** le procès-verbal d'analyse des offres établi le 15 Juillet 2015,

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres et le rapport du maître d'oeuvre et en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de suivre l'avis du maître d'oeuvre pour l'attribution du marché de travaux, au regard des critères énoncés dans le rapport d'analyse des offres, du nombre de points obtenus par chacune des entreprises candidates et de l'analyse économique des offres effectuée par un Économiste,
- de confier en conséquence le marché de travaux relatif à la consolidation et sécurisation des Remparts du Château à l'entreprise **PIANTANIDA** située 8 Rue de Moulins sur Allier à 88580 SAULCY SUR MEURTHE, et dont le montant est détaillé comme suit :

	<b>MONTANT en € H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>MONTANT en € T.T.C.</b>
TRANCHE FERME	120 375.00 €	24 075.00 €	144 450.00 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	187 034.55 €	37 406.91 €	224 441.46 €
<b>Sous-Total</b>	<b>307 409.55 €</b>	<b>61 481.91 €</b>	<b>368 891.46 €</b>
P.S.E.	2 800.00 €	560.00 €	3 360.00 €
<b>MONTANT TOTAL en € H.T.</b>	<b>310 209.55 €</b>	<b>62 041.91 €</b>	<b>372 251.46 €</b>

- de notifier à l'entreprise le résultat de l'attribution,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de travaux à intervenir ainsi que toute pièce nécessaire.

**Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 15 Juillet 2015**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 voix contre, 2 abstentions).**

## **5. ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Mme le Maire rappelle que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité (TCCFE) a pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Elle est basée sur la quantité d'électricité consommée.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est reversée aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**VU** l'Arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-4, L. 3333-3, R. 2333-6 et R. 3333-1-6,

**VU** le coefficient multiplicateur précédemment mis en place par la Commune fixé à 8,2 et considérant que l'actualisation éventuelle dudit coefficient doit intervenir avant le 30 septembre de l'année en cours pour une entrée en application l'année suivante,

**DÉCIDE** de fixer à **8,50** le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016**.

La présente décision d'actualisation sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'aux services d'ES ÉNERGIES à 67932 STRASBOURG.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **6. CESSION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE**

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance du Procès-verbal d'arpentage relatif à la division de parcelles situées en bordure de l'ancien garage de la Perception qui a fait l'objet d'une démolition récemment.

Afin de régulariser le tracé des nouvelles limites entre le bâtiment Mairie-Perception et la propriété de l'ancien Presbytère Protestant sis au N° 16 de la Rue Principale et appartenant à la SCI Little Rock, il a été convenu une cession de deux parcelles de moindre surface à la SCI "Little Rock" à l'Euro symbolique.

La régularisation envisagée via une cession concerne les parcelles suivantes :

- Section A, parcelle N° 238 d'une contenance de 0,03 are
- Section AC, parcelle N° 239 d'une contenance de 0,01 are

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un usage particulier pour la Commune, que par ailleurs ces dernières ne sont pas affectées à un service public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces deux parcelles moyennant l'Euro Symbolique, par voie d'acte notarié.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **7. PLU INTERCOMMUNAL : transfert de compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune.

Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.



Il s'agit, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre,
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires,
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT d'Alsace Bossue pour l'ensemble des communes,
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique,
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre définis par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011,

**CONSIDÉRANT QUE** la loi dite ALUR, susvisée, prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 19 communes composant la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

**VU** la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer à terme une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre du 25 juin 2015 demandant le transfert de la compétence PLUi,

Madame le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " et de modifier les statuts de ladite Communauté de Communes en conséquence.

#### **DÉCISION :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert à la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE la compétence "étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ",
- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit : " La Communauté de Communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. ",
- de déléguer à Madame le Maire l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **8. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE "FESTIVAL DE JAZZ"**

Mme le Maire expose aux élus qu'il existe encore actuellement une régie de recettes et d'avances sur le Budget Annexe "Festival de Jazz".

Étant donné que le festival n'est actuellement plus géré par la Commune mais par le SYCOPARC, cette régie est donc caduque, et il convient donc lieu de la supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 autorisant la création de la régie de recettes et d'avances pour les animations culturelles - FESTIVAL DE JAZZ de La Petite Pierre,

**VU** la demande du comptable public en date du 26 Juin 2015,

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : de supprimer la régie de recettes et d'avances « Animations Culturelles & Festival de JAZZ »,

**Article 2** : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 6.000,- € est supprimée,

**Article 3** : que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur dont le montant est fixé à 6.000,- € est supprimé,

**Article 4** : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 16 Juillet 2015.

**Article 5** : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

## **9. AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX ZÉRO POUR LE PRÉFINANCEMENT DU F.C.T.V.A.**

Les élus sont avisés de la mise en place d'un dispositif de préfinancement, par la Caisse des Dépôts et Consignations, des attributions prévisionnelles versées au titre du F.C.T.V.A. se rapportant aux dépenses d'investissement 2015. Le préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue une avance remboursable aux collectivités permettant de lisser les décalages de trésorerie pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

L'assiette prise en compte pour la détermination du montant de l'avance sera constituée par les dépenses réelles inscrites aux chapitres 21 et 23 des Budgets Primitifs 2015 et des décisions modificatives adoptées avant le 30 Juin 2015. En l'absence de contrôle préalable de l'éligibilité de la dépense au F.C.T.V.A., seuls 70% au maximum du montant des attributions prévisionnelles du FCTVA seront versés aux bénéficiaires du dispositif par la C.D.C.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande d'avance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de prêt pour le préfinancement du FCTVA lié au financement des travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château pour un montant prévisionnel de 40.000,- €, remboursable par fractions en décembre 2017 et en Avril 2018.

**Fait et délibéré en séance le 15 Juillet 2015.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



## 10. DIVERS

**A. Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs le 4 Août 2015 à 18H**

**B. Devis de la société VERTICAL pour les travaux d'entretien des Remparts en 2015**  
(montant des travaux d'entretien : 2.800,- € H.T.)

**C. Proposition de nivellement d'un chemin d'accès au lieudit "Winterberg"**

Les élus prennent connaissance d'un devis présenté par M. ALT Pierre, propriétaire d'un chalet à l'extrémité du chemin "Winterberg", et qui propose de faire réaliser à ses frais le nivellement d'un chemin d'accès. Un avis favorable est donné, étant précisé que l'exécution des travaux s'effectuera sous le contrôle de la Commune

**D. Nouvelle estimation en vue d'une acquisition de parcelle** (parcelle située en Section D, N° 232, lieudit "Schlossberg")

**E. Location de locaux dans le bâtiment Mairie-Perception à l'O.N.C.F.S.**

Suite à une récente rencontre avec les services de l'O.N.C.F.S. en vue de la location de différents locaux dans le bâtiment MAIRIE (ancienne étude notariale au 1<sup>er</sup> étage, ancien cabinet médical au RDC, petite cave au sous-sol, 2 places de stationnement à l'arrière du bâtiment), il a été convenu un maintien du loyer actuellement appliqué au Frasey (12.688,- €/an), hors charges. Quelques aménagements et travaux de rafraîchissement des locaux seront encore effectués avant la mise en location effective.

**F. Passage de la Commission Fleurissement le 1<sup>er</sup> Août 2015 à 13H30**

**G. Autorisation de mise en place d'une clôture temporaire**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place d'une clôture électrique temporaire (de type 3 fils) au lieudit "Im Vorgarten" depuis le haut de la parcelle privée N° 63 appartenant à M. VELTEN jusqu'à la limite du chemin communal situé en amont, puis en prolongement dudit chemin jusqu'à l'extrémité de la parcelle N° 52. Le dispositif permettra la mise en pâture de "Galloways" appartenant à l'intéressé et contribuera à l'entretien des abords du chemin communal et du fonds de vallée

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 23H15.

<b>Nadine HOLDERITH-WEISS</b>		<b>Luc SENDEL</b>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
<b>Anne ADOLFF-ZIMMERMANN</b>		<b>Charles SALING</b>	
<b>Rémy STRUB</b>		<b>Claude WINDSTEIN</b>	
<b>Alfred KLEIN</b>		<b>Noëlle MICHAELY</b>	
<b>Michel VOLKRINGER</b>		<b>Philippe VELTEN</b>	
<b>Emmanuel RENAUD</b>		<b>Didier TOUSSAINT</b>	
<b>Isabelle WILHELMY-ARNOULD</b>		<b>Jean-Claude BARTH</b>	
<b>Éric HECKEL</b>	<i>ABSENT EXCUSE</i>		

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE  
JEUDI 30 JUILLET 2015 à 20H00 EN MAIRIE (SÉANCE EXTRAORDINAIRE)**

\*\*\*\*\*MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU \*\*\*\*\*  
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **16 Juillet 2015**.